

# QUOTIENT FAMILIAL 2023

Révision des quotients familiaux  
du 24 octobre au 10 décembre 2022

Permanence  
exceptionnelle  
pour le dépôt  
du dossier  
samedi  
10 décembre 2022  
de 9h30 à 12h



Mise à jour  
**OBLIGATOIRE**  
du dossier

Dossier à retourner  
au **Service Affaires  
Scolaires** :

35 avenue Jean Jaurès  
91560 Crosne  
01 69 49 64 10

## Portail famille

Vous avez la possibilité de  
transmettre directement vos  
documents via internet



Instructions pour transmettre  
vos documents au dos



## SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES

### Lundi

8h45 - 12h  
Fermé au public  
l'après-midi

### Mardi et Jeudi

8h45 - 12h  
13h15 - 17h30

### Mercredi et Vendredi

8h45 - 12h  
13h15 - 17h15

Informations auprès du Pôle Enfance, Jeunesse et Sports  
35 avenue Jean Jaurès - 01 69 49 64 10  
serviceaffairescolaires@crosne.fr



# DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Tout dossier incomplet sera refusé ou renvoyé

## CALCUL DU QUOTIENT

Fournir les copies de :

- Avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 (les deux avis sont exigés pour les concubins)
- Carte de la Caisse d'Allocations Familiales ou justificatif du n° d'allocataire
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF ou téléphone)
- Le dernier bulletin de salaire de chaque adulte du foyer fiscal

## SELON LA SITUATION, FOURNIR UNE COPIE DE :

- Pour une nouvelle naissance : livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- En cas de décès : extrait de l'acte de décès
- Divorce ou instance de divorce : jugement de divorce ou ordonnance de non conciliation
- Séparation : déclaration d'abandon du domicile familial
- Nouvel emploi : dernier bulletin de salaire ou justificatif de reprise de travail
- Cessation d'activité : dernier certificat de travail, documents Pôle Emploi

## INFORMATION

En cas de changement de **situation professionnelle** (perte d'emploi, baisse de salaire...) ou **familiale** (naissance d'un enfant, divorce, etc.) le quotient familial pourra être **réactualisé** en cours d'année sur demande de la famille et sur présentation des justificatifs correspondants.

# DOSSIER DE QUOTIENT FAMILIAL ANNÉE 2023

À REMPLIR PAR LE SERVICE
Nom(s) du / des responsable(s)

VISA DU SERVICE	
Réception	Enregistrement
Date :	Date :
Signature :	Signature :

## CADRE À REMPLIR PAR LA FAMILLE

Enfants à charge

NOM.....	PRÉNOM.....
NOM.....	PRÉNOM.....
NOM.....	PRÉNOM.....
NOM.....	PRÉNOM.....
NOM.....	PRÉNOM.....
NOM.....	PRÉNOM.....

Je soussigné(e) .....

déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à Crosne, le.....

Signature :

## CALCUL DU QUOTIENT

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES

Ressources du père / tuteur	Ressources de la mère / tutrice	Total des ressources
Nombre de parts	Montant retenu	QUOTIENT 2023

## ATTENTION

Toute déclaration inexacte sera sanctionnée par l'application du tarif le plus élevé

# COMMENT TRANSMETTRE VOS DOCUMENTS SUR LE PORTAIL FAMILLE

1] Rendez-vous sur [www.crosne.fr](http://www.crosne.fr) et cliquez sur «Portail famille»



Portail famille

2] Connectez-vous à votre espace personnel

3] Cliquez sur «Documents à transmettre à la structure»



4] Puis sélectionnez vos documents préalablement scannés et cliquez sur «Envoyer»



Le Portail famille vous est destiné. Il vous permet de gérer l'inscription de vos enfants aux services périscolaires (restauration scolaire, accueils de loisirs du mercredi et vacances) via internet. Il permet également de régler en ligne les factures liées à ces différentes prestations et de transmettre vos documents.